

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de NOVATEX MEDICAL.

1.2 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties, les conditions dans lesquelles NOVATEX MEDICAL, S.A.S. au capital de 30.000 € dont le siège est Parc d'activité des 6 Mariannes – 4 rue de l'Innovation – 59124 ESCAUDAIN identifiée au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES sous le n° 809 952 666, fournit aux clients professionnels qui lui en font la demande, les produits suivants :

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par NOVATEX MEDICAL au Client.

1.3 Toute commande de produits de NOVATEX MEDICAL implique, de la part du client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de NOVATEX MEDICAL sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. NOVATEX MEDICAL est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Article 2 – Commandes

2.1 Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre dûment signé par le client portant sur les produits vendus par NOVATEX MEDICAL, et accepté expressément et par écrit, par NOVATEX MEDICAL, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

NOVATEX MEDICAL s'assurera notamment de la disponibilité des produits demandés.

Aucune commande d'un montant inférieur à 15 euros ou portant sur un nombre de Produits inférieurs à 1 ne pourra être acceptée.

2.2 Modification

2.2.1. Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.

2.2.2. Les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de NOVATEX MEDICAL et à sa seule discrétion,

que si elles sont signifiées par écrit. En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées à NOVATEX MEDICAL huit jours au moins avant la date prévue de livraison, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2.2.3. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par NOVATEX MEDICAL, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Livraisons » des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis à NOVATEX MEDICAL et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

2.3. Prix

Les prix sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande et le cas échéant dans la proposition commerciale spécifique adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par NOVATEX MEDICAL. Ces prix sont nets et hors taxe, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par NOVATEX MEDICAL. Ils sont facturés en sus des prix indiqués et ne sont pas repris.

2.4. Conditions de paiement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 Jours à compter de la livraison, telle que définie à l'article « Livraisons » ci-après, arrêté d'un commun accord entre le client et NOVATEX MEDICAL lors de la négociation commerciale. Ce délai, qui sera décompté comme suit :

sera mentionné sur la facture adressée au client.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées sur la base de 1 fois et demi le taux d'intérêt légal, par jours de retard, seront automatiquement et de plein droit acquises à NOVATEX MEDICAL, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le client en cas de retard de paiement. NOVATEX MEDICAL se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Article 3 – Livraisons

3.1 Délai

3.1.1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la

disponibilité des transporteurs, et de l'ordre d'arrivée des commandes.

NOVATEX MEDICAL s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

3.1.2. Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le Client et enregistrée par NOVATEX MEDICAL.

3.2 Risques

Les livraisons sont effectuées franco de port. Le transfert des risques sur les produits vendus par NOVATEX MEDICAL s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie de ses entrepôts.

3.3 Transport

Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée ou acte extrajudiciaire dans les 3 jours (non compris les jours fériés) de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à NOVATEX MEDICAL, sera considéré accepté par le Client.

3.4 Réception

3.4.1. Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 3.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par NOVATEX MEDICAL que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée ou acte extrajudiciaire, dans le délai de 3 jours prévu à l'article 3.3.

3.4.2. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

3.4.3. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès, écrit, de NOVATEX MEDICAL, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de NOVATEX MEDICAL que dans le cas où un vice apparent, ou des

manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par NOVATEX MEDICAL est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

3.4.4. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par NOVATEX MEDICAL ou son mandataire, le Client ne pourra demander à NOVATEX MEDICAL que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

3.4.5. La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 3.4.1.

3.4.6. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

3.4.7. La responsabilité de NOVATEX MEDICAL ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

3.5 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, NOVATEX MEDICAL se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

3.6 Refus de commande

Dans le cas où un Client passe une commande à NOVATEX MEDICAL, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), NOVATEX MEDICAL pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 4 – Réserve de propriété

NOVATEX MEDICAL se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des produits commandés.

Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit de NOVATEX MEDICAL, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, NOVATEX MEDICAL serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Article 5 – Remises, rabais, ristournes

Le Client pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes figurant aux tarifs de NOVATEX MEDICAL, en fonction des quantités acquises ou livrées par NOVATEX MEDICAL en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

Article 6 – Garantie des vices apparents et cachés

6.1. Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le Client plus de quinze jours, après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le Client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le Client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par NOVATEX MEDICAL. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de NOVATEX MEDICAL vis-à-vis du Client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

6.2. Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par NOVATEX MEDICAL.

6.3. Au titre de la garantie des vices cachés, NOVATEX MEDICAL ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 – Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant NOVATEX MEDICAL de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à NOVATEX MEDICAL, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable aux fournisseurs de NOVATEX MEDICAL.

Dans de telles circonstances, NOVATEX MEDICAL préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de

survenance des événements, le contrat liant NOVATEX MEDICAL et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement.

Si l'évènement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par NOVATEX MEDICAL et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 8 – Propriété intellectuelle

NOVATEX MEDICAL conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

Article 9 – Attribution de juridiction

10.1 L'élection de domicile est faite par NOVATEX MEDICAL, à son siège social.

10.2 Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par NOVATEX MEDICAL, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège de NOVATEX MEDICAL.

Article 10 – Renonciation

Le fait pour NOVATEX MEDICAL de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 11 – Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.